

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :  
**2017\_6\_5**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille dix sept , le mercredi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Octobre 2017

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'à l'heure actuelle la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques était une compétence facultative de la part des communes.

Cette compétence (GEMAPI) va devenir obligatoire et est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) \_ communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles \_ exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour favoriser la mise en place de cette nouvelle compétence sur notre commune d'Aussac-Vadalle,

l'adhésion au SyBRA (Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois) compétent en matière de GEMAPI est souhaitable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des élus présents, décide :**

- **d'approuver et de voter une demande d'adhésion au SyBRA (Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois).**

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot